



Commune de HAUTEROCHE Réhabilitation de stations d'épuration

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 22 février 2018 – 16h00

MAITRE D'OUVRAGE : Mairie de Hauteroche

10, route de Lons Crançot

39570 HAUTEROCHE

Tél. 03 84 48 22 08

MAITRE D'ŒUVRE : **ABCD INGENIERIE**



Route de Lyon

39 570 MONTMOROT

Tél. 03.84.47.15.78

Fax. 03.84.47.07.86

abcd@abcd-ingenierie.com

Règlement de consultation

1 OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. 1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux Dispositions du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à l'exécution des Marchés Publics.

1. 2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Les travaux de réhabilitation des stations d'épuration des villages de Crançot et Granges sur Baume.

La présente consultation est passée pour l'attribution d'un lot unique :

LOT UNIQUE

1. 3 DELAI GLOBAL D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai du marché est de 4 mois reconductibles à compter de la notification du marché.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois.

Le délai global d'exécution comprendra une période de préparation de chantier de 3 semaines.

1. 4 COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Planning prévisionnel :

- Semaine 14 / réunion de préparation
- Semaine 14 / démarrage de la période de préparation (3 semaines)
- Semaine 17 / démarrage des travaux

Il n'y aura pas d'interruption entre la période de préparation et le démarrage des travaux.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 ETENDUE DE LA CONSULTATION

Les variantes sont autorisées excepté pour les pièces administratives.

L'entreprise présentant une variante devra, dans tous les cas, répondre à l'offre de base.

Les variantes à l'initiative du candidat devront permettre aux soumissionnaires de présenter des propositions techniques plus performantes que celles qui pourraient résulter de l'offre de base.

Exigences minimales à respecter pour la présentation de variantes : se conformer aux prescriptions techniques du CCTP ainsi que du BPU

La production d'une variante devra faire l'objet d'un Acte d'engagement, d'un Bordereau de Prix Unitaires et d'un Détail Quantitatif Estimatif propre à la variante.

Pour justifier de la qualité de la variante proposée, le candidat produira une note détaillée justifiant la proposition et la qualité de la variante.

Toute variante, non justifiée, pourra être écartée de l'analyse.

2. 1. 1 DETAIL ESTIMATIF ET ACTE D'ENGAGEMENT

Les entrepreneurs devront établir leur proposition en affectant leurs prix unitaires sur les quantités du détail estimatif prévisionnel.

Le montant total H.T. du devis estimatif prévisionnel est à reporter par les concurrents dans le montant H.T. figurant dans l'acte d'engagement.

2. 2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Les travaux font l'objet d'une tranche ferme de travaux.

Ce lot fera l'objet d'un MARCHE UNIQUE.

Les travaux font l'objet d'un seul lot, désignés en préambule de l'Acte d'Engagement :

LOT UNIQUE

En cas de groupement, les prestations et la rémunération devront être réparties de manière détaillée entre chacun des membres du groupement, celui-ci devra être solidaire.

2. 3 MODIFICATION DE DETAIL AU D.C.E. PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage, par l'intermédiaire ou non du Maître d'œuvre, se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Dans ce cas, la date limite de réception des offres ne sera pas modifiée.

En deçà de 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, le Maître d'Ouvrage, par l'intermédiaire ou non du Maître d'œuvre, peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Dans ce cas, la date limite de réception des offres sera modifiée et indiquée au règlement de consultation mis à jour.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de modification du dossier, la modification sera mise en ligne sur le site hébergeur du DCE (www.e-marchespublics.com). Les entreprises ayant téléchargées le DCE et ayant fournis une adresse email valable recevront alors une notification de modification du DCE par email et seront invitées à télécharger à nouveau le DCE.

Les entreprises qui téléchargeraient le DCE de façon anonyme ou en fournissant une adresse email non valide rendant impossible la réception de la notification de modification du DCE ne pourront pas porter de réclamations en cas de rejet de leur offre pour des raisons d'incohérence ou de notation défavorable.

2. 4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2. 5 CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS AUX ENTREPRISES

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sur le site de la mairie : www.hauteroche39.fr

ou auprès d'ABCD – Route de Lyon – 39570 MONTMOROT, contre remise d'une enveloppe timbrée à l'adresse de l'entreprise. Les frais de reprographie, à la charge de l'entreprise, s'élèvent à 50 € TTC (chèque au nom d'ABCD à fournir lors de la demande de dossier).

2. 6 MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est précisé dans le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

2. 7 HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le chantier pourra être soumis aux dispositions de la loi 93.1418 du 631 décembre 1993 modifiant les dispositions de Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil et à ses décrets d'application du 26 décembre 1994 et 04 mai 1995.

Le coordonnateur de sécurité sera désigné par le maître d'ouvrage qui informera le titulaire des clauses correspondantes.

3 DOSSIER DE CONSULTATION - PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française. Cette obligation porte également sur tout document technique justifiant de la conformité d'un produit ou d'une norme non française dont l'équivalence est soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.

3. 1 DOCUMENTS A RENVoyer REMPLIS PAR LES CANDIDATS

3. 1. 1 – PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les candidats devront fournir toutes les pièces prévues à l'article 48 du décret d'application n° 2016-360 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif à l'application des marchés publics et à la liste de l'arrêté du 29 mars 2016 :

- DC1 lettre de candidature
- DC2 déclaration du candidat (dont références identifiables et certificats de qualification)

En cas de groupement (et/ou de sous-traitance), ces pièces sont à fournir pour chaque intervenant.

NOTA : L'entrepreneur est informé que dans le cas où les pièces énumérées ci-dessus ne seraient pas produites, les offres pourront être considérées comme irrecevables.

3. 1. 2 PIECES RELATIVES A L'OFFRE

Le projet de marché (pièces constituant l'offre) qui comprend :

- **Un acte d'engagement (AE)** établi en un seul original.
 - > En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné d'une annexe qui indique le montant et la répartition des prestations par membre du groupement.
 - > Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

> Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

> En cas de présentation de variantes, l'Entrepreneur émettra un ou plusieurs Acte(s) d'Engagement distinct(s).

- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)**

- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)**

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)**

- **Un mémoire technique (M.T.)** qui détaillera les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (voir détail des informations demandées ci-dessous)

- **Un planning prévisionnel** (graphique) permettant de mettre en évidence la cohérence des moyens et du délai de préparation et d'exécution proposé par l'entreprise, et d'identifier les différentes phases du chantier.

NOTA : Si le candidat présente une offre incomplète, il lui sera demandé de fournir la/les pièce(s) manquante(s).

Si le candidat ne présente pas la ou les pièces manquantes dans les délais accordés, son offre sera rejetée.

4 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 ETUDE DES CANDIDATURES

Lors de l'ouverture des plis, les candidatures incomplètes, ne présentant pas les capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.2 CRITERES DE CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

4.2.1 CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement sera effectué selon les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1 – Mémoire technique (50%)
- 2 – Montant des prestations (40%)
- 3 – Délais (10 %)

4.2.2 CLASSEMENT DES OFFRES

4.2.2.1 Classement en fonction des critères

Les offres qui paraissent acceptables sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères définis ci-dessus.

4.2.2.2 Négociation

A la suite de l'étude des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présentées les trois meilleures offres.

Néanmoins, dans le cas où les trois meilleures offres présenteraient pour le critère n°1 « prix des prestations » une moins-value de 20% par rapport à l'estimation des travaux, le maître d'ouvrage n'engagera pas de négociation sur le critère « montant des prestations ».

4.2.2.3 Classement des offres après négociation

Les offres négociées qui paraissent acceptables sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères définis ci-dessus.

4.2.2.4 Demande de justificatif

Le candidat, dont l'offre aura été classée la première, sera invité à produire les justifications demandées à l'article 55 du décret d'application n° 2016-360 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Sous réserve que le candidat (dont l'offre a été classée la première) ait produit les justifications demandées à l'article 55 du décret d'application n° 2016-360 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, son offre sera retenue.

4.2.2.5 En cas de non réception des justificatifs

Si le candidat retenu n'a pas produit dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu les certificats et déclarations prévus à l'article 55 du décret d'application n° 2016-316 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, SON OFFRE SERA REJETEE

L'offre classée à la place suivante sera alors considérée comme offre retenue sous réserve de répondre à la demande de justificatif énoncée à l'article 4.2.2.4.

4. 3 TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement d'entrepreneurs pour un marché, celui-ci devra être solidaire.

4. 4 CAS DE DISCORDANCE CONSTATEE DANS UNE OFFRE

Dans le cas où des erreurs manifestes (de calcul, de délai ...) figurant dans l'offre seraient constatées, l'entrepreneur candidat sera invité à se prononcer sur ces erreurs et à confirmer ou modifier de façon ponctuelle son offre pour une mise en cohérence.

.

5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 Remise d'offre « papier »

Les candidats transmettent leurs offres (candidatures et offres proprement dites) sous pli fermé qui sera :

- soit remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Hauteroche
10, route de Lons - Crançot
39570 HAUTEROCHE
Tél. 03 84 48 22 08

Avant le 22 février 2018 à 16h00

- soit envoyé par la poste à la même adresse en recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heures.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe portera de façon lisible :

- le nom du candidat
- l'intitulé du marché concerné

Et la mention :

" OFFRE POUR : "

HAUTEROCHE – Réhabilitation de stations d'épuration
NE PAS OUVRIR AVANT LA SCEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

6 VISITE SUR SITE

Une visite des sites est obligatoire et fera l'objet d'un récépissé de visite.

2 dates sont proposées aux candidats :

lundi 5 février 2018 à 16 h00

lundi 12 février 2018 à 16h00

Le candidat préviendra ABCD au plus tard le jour même dans la matinée pour la visite.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Renseignements administratifs :

Les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de Hauteroche
10, route de Lons Crançot
39570 HAUTEROCHE
Tél. 03 84 48 22 08

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, à toutes les entreprises.

- Renseignements techniques (même démarche et délais que pour les renseignements administratifs) :

ABCD Ingénierie
Chargé d'affaire : M. Jérémie ROSAN
Route de Lyon
39 570 MONTMOROT
Tél. 03.84.47.15.78
Fax. 03.84.47.07.86

ANNEXE 1

Méthode de calcul des offres

Critère 1 : Valeur technique : (Total 50 points)

La valeur technique de chaque candidat sera évaluée par le maître d'œuvre en fonction du mémoire technique remis par chaque entreprise dans le dossier de consultation. La valeur technique se décomposera en huit sous critères :

1. Provenance des matériaux et références fournisseurs
2. SOPAQ
3. Moyens humains par poste de travaux
4. Moyens matériels par poste de travaux
5. Référence sur travaux de même nature

$$\frac{(\text{Note maximum} - \text{Note minimum}) - (\text{Note maximum} - \text{Note du candidat})}{(\text{Note maximum} - \text{Note minimum})} \times 50$$

Critère 2 : Prix des prestations : (Total 40 points)

Les offres financières des candidats seront comparées au montant de l'estimation globale proposée par les autres candidats de la manière suivante :

$$\frac{(\text{Montant maximum} - \text{Montant minimum}) - (\text{Montant du candidat} - \text{Montant minimum})}{(\text{Montant maximum} - \text{Montant minimum})} \times 40$$

Critère 3 : Délai de réalisation : (Total 10 points)

Planning prévisionnel détaillé par poste, signalant les interventions de chaque entreprise (en cas de co-traitance ou de sous-traitance).

Le délai de réalisation du candidat sera comparé au délai de réalisation proposé par les autres candidats de la façon suivante :

$$\frac{(\text{Délai maximum} - \text{Délai minimum}) - (\text{Délai du candidat} - \text{Délai minimum})}{(\text{Délai maximum} - \text{Délai minimum})} \times 10$$